

adopté

SÉNAT

23 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

# PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord de siège signé à Paris le 30 juin 1964 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne et méditerranéenne

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1302, 1395 et in-8° 344.

Sénat : 187 et 232 (1964-1965).

pour la protection des plantes signé à Paris le 30 juin 1964 dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1965.

*Le Président,*

*Signé :* Amédée BOUQUEREL.

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1303 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).